

Seniorie Ste Zithe Contern

Téléphone : 27 90 1

E-mail : contern@zitha.lu

Administration communale de Contern

4 place de la Mairie L-5310 CONTERN

Téléphone : 35 02 61

Heures d'ouverture :

Lundi-vendredi : 8.15-11.30 et 13.30-16.30

Weekends et jours fériés, réglementation individuelle

Seniorie St Joseph Pétange

Téléphone : 50 90 81 1

E-mail : petange@zitha.lu

Administration communale de Pétange

Place J. F. Kennedy L-4760 PETANGE

Téléphone : 50 12 51 2028 / 50 12 51 2027 / 50 12 51 2021

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8.30-11.30 et 13.30-16.30

Mercredi : 8.30-11.30 et 13.30-18.30

Weekends et jours fériés permanence téléphonique

de 8.00-17.00 au tél. 621 25 68 35

Seniorie St Jean de la Croix Luxembourg

Téléphone : 40 14 41

E-mail : sjc@zitha.lu

Administration communale de Luxembourg

42 place Guillaume L-2090 LUXEMBOURG

Téléphone : 47 96 26 33

Heures d'ouverture :

Lundi-vendredi : 8.00-17.00; samedi : 9.30-11.30

Dimanche et jours fériés, réglementation individuelle

Seniorie St Joseph Consdorf

Téléphone : 26 45 31

E-mail : consdorf@zitha.lu

Administration communale de Consdorf

8 route d'Echternach L-6212 CONSDORF

Téléphone : 79 00 37 1

Heures d'ouverture :

Lundi, jeudi, vendredi : 8.00-11.30 et 14.00-16.00

Mardi : 8.00-11.30 et 14.00-18.00


Mercredi : 8.00-11.30

Weekends et jours fériés permanence téléphonique

de 10.00-12.00 au tél. 691 79 00 39



La nuit n'est jamais complète.
Il y a toujours puisque je le dis, puisque je l'affirme,
au bout du chagrin,
une fenêtre ouverte, une fenêtre éclairée.
Paul Éluard



Chers proches,

Vous venez de perdre un être cher, et à présent il est difficile de vivre cette perte et ce deuil.

Nous vous exprimons nos sincères condoléances et nous voulons vous soutenir le mieux possible.

Ce dépliant peut vous donner une orientation pour les démarches administratives qui sont à régler dans les prochains jours.

Déclaration de décès à la Commune

Le décès d'une personne est à déclarer dans les 24 heures après le décès au bureau de la population (état civil) de la commune dans laquelle la personne est décédée.

Les documents suivants sont nécessaires :

- le certificat du médecin attestant le décès
- le livret de famille ou la carte d'identité du défunt
- en cas de demande d'incinération, un certificat écrit par la personne elle-même avant le décès ou par un membre de la famille, attestant son autorisation

L'administration communale vous remettra :

- l'acte de décès (en plusieurs exemplaires)
- le certificat de transport du défunt pour les pompes funèbres
- l'autorisation pour l'incinération

Organisation des funérailles

Le temps entre le décès et l'enterrement ne doit pas dépasser 72 heures (à moins que l'administration communale n'ait donné une autorisation spéciale).

Veillez contacter :

- l'organisme de pompes funèbres de votre choix
- l'administration communale où le défunt sera enterré ou les cendres dispersées
- la paroisse concernée si vous désirez une cérémonie religieuse

Si vous désirez une cérémonie civile, l'administration communale peut vous renseigner.

Avant la mise en bière, le défunt peut rester dans sa chambre, respectivement dans la morgue de l'établissement. Après, il sera transporté dans la morgue du cimetière ou du crématoire.

Les familles, proches et amis peuvent rester avec la personne défunte le temps qu'il leur faut pour faire les adieux.

Informations administratives

Une copie du certificat de décès doit être envoyée :

- aux employeurs des membres de la famille (congé extraordinaire)
- aux institutions bancaires concernées
- à la caisse de pension
- à la caisse de maladie ou à toute autre assurance maladie supplémentaire
- à l'assureur
- à la caisse de décès
- au notaire (le cas échéant)

Résumé des formalités à régler

Dans les 24 heures :

- la déclaration de décès auprès de la commune
- contacter un organisme de pompes funèbres

Dans un délai relativement court :

- l'organisation des funérailles avec la commune respective
- éventuellement contacter le crématoire
- éventuellement contacter la paroisse concernée

Dans les prochains jours :

- envoi des copies du certificat de décès aux administrations respectives

Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à nous contacter; nous sommes à votre service pour vous informer et vous assister.

